

au nom et comme dit est ci-dessus à rentes foncières de bail d'héritage et non rachetable à Mathieu Huboust sieur Deslongchamps, l'un des dits Marguilliers et receveur de présent, les rentes dues à la dite église paroissiale, icelui Huboust présent et acceptant pour lui, ses hoirs et ayant cause à l'avenir : " la consistance de douze perches et demie de terre sise en la ville de Québec, tenant d'un côté aux terres de la dite église paroissiale où EST DE FRONT BATIE LA CHAPELLE APPELÉE VULGAIREMENT LA CHAPELLE CHAMPLAIN, de l'autre côté aux terres de la dite église, par haut aux terres du sieur d'Ailleboust, par bas à un chemin qui passe entre la dite place et la maison de la dite église où demeure à présent le bedeau (1), icelle pièce contenant deux perches et demie de large, les dites terres appartenantes à la Fabrique de la dite église " à cause de la donation faite par Monseigneur de Lauzon, ci-devant gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en ce pays, ayant pouvoir de la faire par Messieurs de la Compagnie Générale, ainsi qu'il appert par la patente du dit sieur De Lauzon, en date du vingt mai mil six cent cinquante-six, la dite concession dessus dite de douze perches et demie de terre faite par les dits sieurs marguilliers au dit Mathieu Huboust pour en jouir, lui ses hoirs et ayant cause à l'avenir en toute propriété aux conditions suivantes, savoir :

Que le dit Huboust, lui, ses hoirs et ayant cause, à l'avenir payeront annuellement à la Fabrique de la dite église et paroisse de Québec, deux sols pour chacune des dites perches de terres, icelle pièce de terre contenant *deux perches et demie de large sur cinq de long*, la dite rente faisant en tout la somme de une livre, cinq sols de rente foncière et non rachetable et un double de cens pour toute la dite concession que le dit Huboust, lui, ses hoirs et ayant cause, payeront annuellement à la Fabrique de la dite église de Québec, aux marguilliers et receveur de présent étant en charge à ses successeurs pour toute redevance et le dit paiement se fera au jour et fête de Saint-Martin d'hi-

(1) Cette maison du bedeau occupait le site précis du presbytère actuel de la paroisse de Notre-Dame de Québec.

A la fin de 1661, Mgr de Laval quitta les Ursulines pour aller passer l'hiver chez les révérends Pères Jésuites. Au printemps de 1662 il acheta une vieille maison, située à l'endroit du presbytère actuel de Québec et s'y logea avec sa petite famille." (MM. de Bernières Torcapel et Pèlerin)—L'abbé Auguste Gosselin : *Vie de Mgr de Laval*, tome Ier: page 171.